

REGLEMENT DE JEU « Ouverture Terranimo »

Article 1 : Société Organisatrice

La société DISTRIVERT, SAS au capital de 34 799 300 Euros dont le siège est situé ZI de Lanrinou, CS 20100 29206 LANDERNEAU Cedex, France, inscrite au RCS de Brest sous le numéro 445 330 236, (Ci-après, la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Ouverture Terranimo» (Ci-après le « **Jeu** ») du 01 décembre au 02 décembre 2017.

Article 2 : Participation au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs et de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Les bulletins de participation sont disponibles à l'accueil des points de vente Terranimo de Bretagne participant à l'opération, pendant la durée du Jeu et pendant les horaires d'ouverture des magasins (liste complète des magasins participant en Annexe 1 du présent Règlement).

Les bulletins de participation peuvent également être découpés sur les prospectus Terranimo distribués en boîtes aux lettres.

Le jeu est également annoncé sur le site internet www.terranimofr.com et sur la page Facebook des magasins participants à l'opération.

La participation au Jeu implique sans aucunes autres formalités, l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, notamment l'autorisation d'utiliser l'image des gagnants dans les conditions prévues à l'article 8 du présent Règlement, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Article 3 : Principe du jeu

Pour participer au tirage au sort, il suffit de compléter un bulletin de participation, en renseignant son nom, prénom et son adresse postale, email et téléphone et de le déposer dans l'urne située dans un des points de vente participant.

Ou de disposer d'un compte Facebook et se connecter pour accéder au jeu via la page Facebook des magasins participants à l'opération.

Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.

Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu.

La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même domicile). Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse électronique par foyer).

Ne seront pris en considération que les bulletins de participation correctement remplis se trouvant dans l'urne, ou participation sur Facebook et sur le site www.terranimofr.com, avant la clôture du jeu.

Tout bulletin de participation incomplet, illisible, raturé ou transmis à l'Organisateur en dehors des dates mentionnées ci-dessus et tout tamponnement illisible ou transmis à l'Organisateur en dehors des dates mentionnées ci-dessus sera immédiatement déclaré nul et ne permettra pas de participer au tirage au sort.

Tout bulletin envoyé à la société organisatrice Distrivert ne sera pas pris en considération.

Article 4 : Tirage au sort et dotations

Le tirage au sort aura lieu le 02/12/17 dans les magasins Terranimo organisateurs et désignera 15 gagnants (par magasin).

La dotation suivante est mise en jeu :

3 séances avec Corinne Dupeyrat, médiatrice en communication animale d'une valeur de 100 EUR (par magasin)

2 traceurs GPS chien/chat valeur 167 euros (par magasin)

10 bon d'achat de 10 EUR (par magasin)

Le lot gagné ne pourra être échangé ni contre des espèces, ni contre aucun autre lot.

Article 5 : Obtention des lots

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Le gagnant sera averti personnellement par e-mail à l'adresse électronique renseignée ou par téléphone dans un délai de une (1) semaines à compter du tirage au sort.

Le gagnant devra répondre à l'Organisateur avant le 11/12/2018 pour confirmer qu'il accepte le lot.

Modalités : Le gagnant viendra retirer son lot dans le magasin où le bulletin gagnant a été déposé.

Toute personne pourra consulter le nom du gagnant sur le site Internet www.terranimofr.com, sous réserve qu'il ne se soit pas, préalablement, opposé à la publication de son nom et prénom conformément à l'article 7 ci-après. A défaut, seul le prénom et la première lettre du nom figurera.

Tout lot, non retiré par le gagnant dans les 30 (trente) jours suivant le tirage au sort, restera la propriété de la Société Organisatrice.

Article 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

La Société Organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable si le Jeu devait être, écourté, prorogé, modifié, interrompu, reporté ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'information du gagnant), ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

Article 7 : Publicité et promotion du gagnant

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise, à compter de la réception de son gain, l'utilisation de son nom, prénom dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, en France métropolitaine, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 8 : Droit à l'image des gagnants du Jeu « Ouverture Terranimmo »

Le gagnant accepte que **son image et celle de son animal soient utilisées**, collectivement ou individuellement, à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par l'Organisateur ou ses partenaires médias lors de tout reportage écrit, photographique, audiovisuel, sur le site internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié sur le Jeu « Ouverture Terranimo » sans qu'en aucune manière il ne puisse prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soient.

Par conséquent, le gagnant s'engage à remplir et signer un formulaire d'autorisation de cession de droit à l'image à titre gracieux, à retourner sous 48 heures à compter de l'envoi de l'autorisation à l'adresse suivante : DISTRIVERT Service Communication Ouverture Terranimo ZI de Lanrinou, CS 20100 29206 LANDERNEAU Cedex.

La présente autorisation est accordée pour une durée de trois (3) mois et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle ou professionnelle.

Ce formulaire leur sera envoyé par voie postale par DISTRIVERT Service Communication Ouverture Terranimo ZI de Lanrinou, CS 20100 29206 LANDERNEAU Cedex.

Article 9 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Le responsable du traitement est la Société Organisatrice.

Néanmoins et sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition, par le participant (et son représentant légal), dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés par courrier adressé à : DISTRIVERT Service Communication Ouverture Terranimo ZI de Lanrinou, CS 20100 29206 LANDERNEAU Cedex.

Article 10 : Modification du règlement :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et le gain attribué, essentiellement pour tenir compte de

l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'Huissier de Justice comme le présent règlement.

Article 11 - Autorisation

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 12 : Dépôt du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ce règlement sera affiché en libre consultation dans les points de vente participants énoncés dans l'annexe 1.

Ce règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

DISTRIVERT Service Communication Ouverture Terranimo ZI de Lanrinou, CS 20100 29206 LANDERNEAU Cedex.

Les frais de timbre pour la demande du règlement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur simple demande à l'adresse suivante :

DISTRIVERT Service Communication Ouverture Terranimo ZI de Lanrinou, CS 20100 29206 LANDERNEAU Cedex.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB.

Article 13 : Litiges

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ANNEXE

Liste des magasins participants

Terranimo Lorient, 8, boulevard Pierre Mendès France, 56100 LORIENT

Terranimo Vannes, 24, Avenue Louis de Cadoudal, 56880 PLOEREN